

DEPARTEMENT
E LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-269300174-20221215-86-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du jeudi 15 décembre 2022.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 17.

L'an deux mille-vingt-deux, le quinze décembre à 09h33.

Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant assister à la séance, celle-ci a été présidée par Monsieur Patrick CARROUËR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (CIG)

PRESENTS : MMES LEBAS, TIREL-NEHOU, FERRANDON, PIGNAL
MM. CARROUËR, BILLOUET, BAC, CORBIN, BERGEROT, POIRIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE :

M. BENHAROUS représenté par M. CARROUËR
Mme JEAN représenté par Mme LEBAS

ABSENTS :

MME DJERBOUA
MME BERTHOUMIEUX
M. BETTAHAR
M. VIVANTE
M. BENAISSA

Secrétaire : Mme DJOUADI

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en préfecture le :

Date de publication par affichage :

Date de convocation de la séance : Jeudi 15 décembre 2022

Délibération votée par :

pour : 10 voix

contre : 0 voix

abstention : 0 voix

pas part au vote : 0 voix

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PORTANT ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (CIG)

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique territorial et notamment son article L. 452-42,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les Centre de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents des collectivités et des établissements qui le demandent.

Afin d'améliorer les conditions de travail au travail et de vie personnelle des agents notamment pour une aide à l'intégration, la réintégration ou l'adaptation dans l'emploi des agents les plus fragilisés, l'accompagnement des agents connaissant des difficultés personnelles et la prévention des risques médicaux-sociaux, la Ville des Lilas a adhéré au service social du travail proposé par le Centre interdépartemental de gestion depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette convention, renouvelée par tacite reconduction dans la limite de cinq ans arrive aujourd'hui à échéance.

Par ailleurs, pour assurer cette permanence à l'attention des agents, il est nécessaire de mettre à disposition un local à l'attention du de l'assistant-e social-e missionné-e par le CIG.

VU le budget du CCAS,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU la convention d'adhésion au service social du CIG ci-annexée et ses annexes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2023 de la convention portant adhésion au service social du travail du Centre Interdépartemental de gestion de la Petite couronne de la Région Ile-de-France pour la tenue d'une permanence d'un-e assistant-e social-e du travail dans les locaux communaux sur une quotité correspondant à 1.40% d'un temps plein.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y afférant.

ARTICLE 3 : Les dépenses associées sont inscrites sur la ligne budgétaire correspondante pour l'exercice 2023 et les suivants,

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis, et au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,



Le Président du CCAS,

Lionel BENHAROUS

Délibération votée par :

Voix pour
Voix contre
Abstentions
NPPV

Publié le : 05/01/2023

Date de transmission en Préfecture : 05/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.